

Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie
Monsieur Bastien Girod, Président
3003 Berne

Paudex, le 4 février 2022
FBU/IR

Consultation fédérale - 20.433 Iv. pa. CEATE-N. Développer l'économie circulaire en Suisse - Révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la révision partielle de la loi fédérale sur l'environnement en relation avec l'objet cité en titre et vous communiquons ci-après notre prise de position.

1) Développer l'économie circulaire en Suisse

De manière générale, nous approuvons le développement de l'économie circulaire et toutes les mesures incitatives proposées dans la loi, telles que le développement de plateformes destinées à la préservation des ressources. En particulier, nous sommes favorables à ce que les communes, les cantons, la Confédération ainsi que les organisations économiques embrassent un rôle incitatif et de moteur dans le renforcement de l'économie circulaire (Art. 10h).

En particulier, nous soutenons le principe d'une valorisation des déchets par matière, au sens de l'Art. 30d tel que proposé, qui précise notamment que cette valorisation doit être opérée pour autant que la technique le permette, qu'elle soit économiquement supportable et que le procédé soit plus respectueux de l'environnement qu'un autre mode d'élimination.

2) Obligation des commerçants à déballer les invendus

L'Art 30b, al.2 let. c impose aux commerçants de déballer et collecter les produits invendus séparément des emballages, hormis les emballages compostables. Nous trouvons cet article superflu, la pratique étant adoptée depuis plusieurs années, tant par les grands distributeurs du pays que par les petits détaillants.

3) Taxe d'élimination

L'imposition d'une taxe d'élimination anticipée aux fabricants, aux importateurs et aux entreprises de vente par correspondance étrangères, pour leurs produits vendus appelés à devenir des déchets valorisables, paraît raisonnable au sens où les entreprises concernées seraient ainsi astreintes à assumer le traitement des déchets qu'elles engendrent (Art. 32a^{bis}, al. 1)

4) Mesures administratives

Si nous sommes favorables à la plupart des mesures administratives à l'encontre des entreprises qui ne s'acquittent pas de la taxe, comme l'interdiction d'importer, le renvoi de produits, la vente aux enchères ou la distribution gratuite des produits concernés, nous sommes en désaccord avec la première des mesures de l'article 32a^{septies}, soit la publication des noms ou des entreprises assujetties qui ne s'acquittent pas de la taxe.

En effet, cette publication n'aurait aucun effet, étant entendu que les entreprises concernées sont soit d'immenses groupes qui ne seraient en rien émus par une telle publication, soit des entreprises géographiquement très éloignées de la Suisse et qui poursuivraient la vente à distance de leurs produits sans se préoccuper des décisions de la Confédération ni de l'impact sur leur clientèle. Ainsi l'établissement, la publication et la tenue à jour de cette liste d'entreprises contrevenantes nécessiterait des ressources humaines, en temps, en énergie et financières finalement peu efficaces.

De plus, le SECO s'est toujours opposé à la publication ouverte et publique de listes de contrevenants à des dispositions étatiques, notamment en matière de marchés publics ou de faillites multiples. Ainsi nous ne pensons pas que cette liste-là soit mieux acceptée par le Département de l'économie.

Conclusion

Sur la base de ce qui précède, nous approuvons l'idée d'encourager dans la législation le développement de l'économie circulaire, en complément des nombreux efforts déjà consentis par l'économie privée, et donc de réviser la LPE dans le sens proposé, sous réserve de l'obligation pour les commerçants de déballer et collecter les produits invendus séparément des emballages et, surtout de la publication des noms des entreprises étrangères ne s'acquittant pas de la taxe d'élimination, en raison de l'inefficacité de cette mesure.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal

Frédéric Burnand